

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
solidaire

**Direction générale de l'aviation civile**

**Arrêté du 24 janvier 2019**

**fixant la répartition des sièges attribués aux représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service national d'ingénierie aéroportuaire**

NOR : TRAA1901014A

*(Texte non paru au journal officiel)*

**Le ministre de la transition écologique et solidaire,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2007 modifié portant création du service national d'ingénierie aéroportuaire ;

Vu l'arrêté du 14 octobre modifié 2011 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la direction générale de l'aviation civile et à l'Ecole nationale de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2015 modifié fixant la répartition des sièges attribués aux représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service national d'ingénierie aéroportuaire ;

Vu le procès-verbal de dépouillement général et définitif des votes pour l'élection des représentants du personnel au comité technique du service national d'ingénierie aéroportuaire en date du 7 décembre 2018 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service national d'ingénierie aéroportuaire sont attribués comme suit :

Listes	Nombre de sièges	
	Titulaires	Suppléants
USAC-CGT	3	3
FEETS-FO	2	2
SPAC-CFDT	1	1
UNSA développement durable	1	1

### **Article 2**

L'arrêté du 2 décembre 2015 modifié susvisé est annulé.

### **Article 3**

Le directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 24 janvier 2019.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire,  
A. LASLAZ